

Séance du 25 Septembre 2024

Alain GUÉRINET



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 17

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE – Babo BABAKWANZA - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE (arrivée à 20h40) - Stéphane GENNARINO (départ à 21h00) - Gérald MERLE

Absents : 10

Mesdames et Messieurs : Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT – Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Ludivine SIX - Joël WYON

Pouvoirs : 4

Madame BAUDSON donne pouvoir à Monsieur BAUDSON
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame MARTIN
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GOURDAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 19 Septembre 2024

Date d'affichage : 19 Septembre 2024

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 Juin 2024
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classe d'Environnement (SMIOCE) : approbation des conditions de liquidation
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

FINANCES :

4. Syndicat d'Electricité de l'Oise :
 - 4.1. Validation du plan de financement des travaux d'éclairage public - année 2025
 - 4.2. Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine public – groupe scolaire Jean de la Fontaine
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
5. Association du comité des fêtes : demande de subvention exceptionnelle
 - Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET
6. Gendarmerie : Signature du bail de location pour la période 2024 – 2033
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Ecoles communales : demande de subvention relative au spectacle de Noël des écoles maternelles
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

PERSONNEL :

8. Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
9. Création de postes dans le cadre des avancements de grade
10. Modification du temps de travail d'un emploi permanent
11. Suppression d'emplois au tableau des effectifs
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

INTERCOMMUNALITÉ

12. Communauté de Communes Thelloise :
 - 12.1. Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus des dépôts sauvages
 - 12.2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériel pour la récupération de mégots
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
 - 12.3. Convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations préalables liées à la publicité extérieure
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

QUESTIONS DIVERSES

13. Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée concernant le passage d'un zonage UC en zonage UDc
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET et Monsieur Hubert CABORDEL
 -

Séance du 25 septembre 2024

Alain GUÉRINET

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Juin 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Juin septembre 2024.

Considérant les objections formulées ci-dessus, le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délégations du conseil Municipal au Maire**Démarches et actions depuis le 19 Juin 2024 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 19 Juin 2024.

Monsieur le Maire évoque le jugement en faveur de la commune, du tribunal administratif d'Amiens en date du 19 septembre 2024 concernant le permis de construire attribué à la SCCV les Romarins pour la construction de 30 logements rue de la station. Les requérants disposent de 02 mois pour faire appel.

Monsieur le Maire a signé le 19 juin 2024 la décision 2024-003 relative à l'avenant d'une durée d'un an au bail précaire du local commercial du 03 rue de Blaincourt.

II. AFFAIRES SCOLAIRES :**3. Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classe d'Environnement (SMIOCE) : approbation des conditions de liquidation**

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Le conseil municipal a délibéré le 14 décembre 2023 pour acter la dissolution du SMIOCE.

Par courrier électronique en date du 07 Août, la Préfecture de l'Oise a adressé aux communes adhérentes l'arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du SMIOCE.

Les communes disposent d'un délai de 03 mois pour délibérer sur les conditions de liquidation fixées dans l'arrêté préfectoral.

L'unique bâtiment du SMIOCE a été vendu. Il n'y a pas d'emprunt en cours et les lignes de trésorerie ont été soldées.

L'excédent budgétaire, s'il y a, sera réparti au prorata de la dernière cotisation annuelle versée par les communes membres.

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2024 mettant fin aux compétences du SMIOCE a été adressé avec la convocation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de liquidation du SMIOCE fixées dans l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

II. FINANCES LOCALES :

4. Syndicat d'Electricité de l'Oise : validation du plan de financement des travaux d'éclairage public – année 2025 et réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine communal – groupe scolaire Jean de la Fontaine

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

4.1. : Validation du plan de financement des travaux d'éclairage public – année 2025

Par délibération n°2020-061 et 2020-062 en date du 04 décembre 2020, la commune de Cires-Lès-Mello a délibéré pour transférer les compétences « Eclairage Public et « enfouissement de réseaux » en matière d'investissement au Syndicat d'électricité SE60.

Les travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public par les lanternes à LED plus économes en énergie se poursuivent.

Les travaux des programmes des années 2023 (ensemble des rues du hameau du Tillet) et 2024 (50 lanternes sur plusieurs rues du centre bourg) doivent démarrer au plus tard le 14 octobre 2024.

Monsieur CABORDEL, Maire adjoint en charge des travaux et des finances propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement du programme d'éclairage public de l'année 2025.

Ce programme prévoit le remplacement de 66 lanternes et 24 mâts d'éclairage sur les rues suivantes :

- Rue du pont Neuf
- Rue des Grands Chênes
- Rue des Roseaux
- Rue des Nénuphars
- Rue de Verdun et parking de la gare
- Rue des Usines
- Rue du Vieux Lavoir

Le coût prévisionnel des travaux TTC, s'élève à la somme de **101 427,77 € TTC avec un montant subventionnable de 85 579,68 € HT (frais de gestion inclus)**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **85 829,45 € (sans subvention) ou 68 713,51 € (avec subvention)**.

Séance du 25 septembre 2024

Alain GUÉRINET

Monsieur CABORDEL ajoute qu'au vu du montant du programme d'éclairage public 2025 et son phasage financier sur les années 2025 et 2026, il n'y aura pas de programme de travaux en 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du cimetière, à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public | EP | AERIEN | Divers Rues Programme 2025

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Ne demande pas** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2025 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel :
- Les dépenses afférentes aux travaux **62 374,27 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **6 339,24 €**

Demande au SE60 le règlement des travaux sur deux années : 50% au cours de l'année 2025 et 50% au cours de l'année 2026.

4.2. Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine communal – groupe scolaire Jean de la Fontaine

Le SE 60 va lancer une consultation en janvier 2025 pour faire réaliser par une société spécialisée, les audits énergétiques des bâtiments communaux.

La commune s'est engagée dans la réhabilitation notamment énergétique des sanitaires extérieurs du groupe scolaire Jean de la Fontaine et voudrait également procéder au remplacement des huisseries de l'école primaire et de la restauration scolaire avec l'optique de favoriser le bien-être des enfants et de réaliser des économies énergies.

Les dossiers de demande de subvention devant être déposés en début d'année 2025 auprès des différents financeurs. Il convient de faire réaliser dès que possible une étude d'audit énergétique comme la commune l'a déjà fait pour la salle polyvalente E. Lesur.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 25% aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 2 530 € H.T soit 3 036,00 € TTC.

La commune pourrait bénéficier d'une aide du SE60 de 25% du montant HT soit 759 €. Cependant elle doit régler des frais de gestion qui s'élèvent à 500 €.

Le coût total de l'étude s'élèverait donc à 2 777,00 € avec aide financière du SE60.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du cimetière, **à l'unanimité** :

Article 1 : sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus

Article 2 : sollicite une aide financière auprès du SE60

Article 3 : note que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60

Article 4 : considérant que la collectivité n'adhère pas au suivi énergétique annuel du SE60, note que la collectivité devra s'acquitter de frais de gestion fixés par le Bureau du SE60 en date du 26/10/2022 à 500 €

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

5. Association du comité des fêtes : demande de subvention exceptionnelle

- **Rapporteur** : Madame Ingrid TUQUET

Séance du 25 septembre 2024

Alain GUÉRINET

Par courrier reçu le 28 août 2024, l'association du comité des fêtes sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du défilé d'Halloween prévu le 31 octobre 2024 dans les rues de la commune. En effet en raison de contraintes budgétaires, l'association ne peut assumer cette dépense et sollicite une subvention pour garantir la présence de la fanfare qui assure l'animation musicale de cette manifestation

Le devis de la société Samb' bagage qui assure l'animation musicale de cette animation s'élève à 650 €.

Les membres de la commission « vie associative, sport, évènementiel » réunis le 16 septembre 2024 ont donné un avis favorable quant au versement d'une subvention municipale exceptionnelle permettant le déroulement de cette animation. Ils souhaitent cependant que l'association participe également au financement.

En outre la commune participe déjà directement au bon déroulement de cette animation festive avec la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et d'un véhicule communal pour la sécurisation du défilé.

C'est pourquoi, Madame TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, du sport et de l'évènementiel propose de fixer le montant de la subvention communale à 500 €.

Monsieur GOURDAIN évoque le fait que le l'association a déjà signé le devis au mois d'avril. Madame TUQUET indique que l'association maintient l'organisation du défilé d'halloween mais que celui-ci se déroulera sans animation musicale si la commune ne subventionne pas cette prestation.

Monsieur BERTRAND ajoute que cela signifie que la soirée halloween est financé à 80% par la municipalité et qu'il s'agit d'une double subvention de l'association qui a déjà bénéficié d'une subvention communale pour l'année 2024.

Monsieur GOURDAIN souligne que le comité de fêtes était géré par des élus lors des précédentes élections municipales.

Monsieur DELVALLET répond qu'il va leur rappeler par courrier

Madame VANDRIESSCHE arrive à 20h40.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, du sport et de l'évènementiel, **à la majorité (7 voix pour, 1 voix contre : Mme Roux, 13 abstentions : Mmes et MM. Babakwanza, Bertrand, Chilte, Couture, Dautois, Delvallet, Gourdain, Gressier, Jakovac, Martin, Msika, Tuquet, Vandriessche) :**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association du comité des fêtes pour l'animation du défilé d'Halloween le 31 octobre 2024.

La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

6. Gendarmerie : signature du bail pour la période 2024-2033

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Départ de Monsieur GENNARINO à 21h00.

Pour mémoire : rappel des éléments présentés lors du conseil municipal du 19 juin 2024 :

La Commune de Cires-lès-Mello a fait construire une Gendarmerie sous maîtrise d'ouvrage privée, sur un terrain mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif signé le 29 novembre 2007. La mise à disposition des locaux de la Gendarmerie s'effectue dans le cadre d'une convention de mise à disposition contractualisée en annexe du bail susnommé.

Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce d'Evry en date du 28 janvier 2013, Maître ANCEL, SCP COUDRAY-ANCEL, a été désigné en qualité d'administrateur chargé de la liquidation judiciaire de la SNC CIRES GEND dont le siège social est sis 66 Rue Cantagrel à Paris (75013).

Les redevances dues auprès de la Société CIRES-GEND sont versées, depuis la mise en liquidation de la société, directement auprès de la Société Générale dans le cadre de l'activation de la cession de créances signée en novembre 2008.

La livraison des locaux étant intervenue le 26 février 2010, les Gendarmes en ont pris possession le 1^{er} mars suivant.

Lors de l'examen du projet de bail de sous-location soumis par les services de l'Etat, la précédente municipalité contestant les conditions financières dudit bail, la signature du document n'est donc intervenue, pour la Commune de Cires-lès-Mello, que le 23 octobre 2013 ; le document ayant été remis aux services des affaires immobilières de la Gendarmerie pour contre-signature.

La raison initiale de cette signature tardive était liée à un désaccord sur le montant du loyer versé par l'Etat qui était fixé à 119.000 € par an à la date d'entrée dans les locaux, alors que le projet initial de bail de 2007 prévoyait le même montant, mais avec une indexation effective lors de la prise de possession des locaux.

La commune de Cires-lès-Mello n'arrivant pas à obtenir satisfaction au prétexte qu'une décision interministérielle était venue modifier unilatéralement le montant du loyer lors de l'entrée dans les locaux, la précédente municipalité s'est donc résignée à signer le bail de sous location en l'état.

Depuis cette date, et ce, malgré de multiples relances téléphoniques et courriels, les services de la Gendarmerie n'ont pas réussi à faire aboutir la régularisation de la signature du bail car la société CIRES-GEND, propriétaire des locaux, devait impérativement viser le document. Ladite société ayant été liquidée, la commune de Cires-lès-Mello se retrouve dans une impasse juridique et la Gendarmerie «occupant sans titre ».

Afin de sortir de cet imbroglio juridique, la commune par délibération du 09 septembre 2015 confiait à l'étude de maître LONJON la tâche de réaliser une résiliation unilatérale du bail emphytéotique. Cette résiliation est intervenue le 02 décembre 2015.

À la suite de cette procédure, la commune a contacté la direction départementale des finances publiques afin de procéder à l'estimation de la valeur locative annuelle du bien, fixée à 119 000 €.

De plus, un projet de bail a été rédigé conjointement entre la commune et les services des finances publiques. Ces derniers ont informé la commune qu'il donnait leur accord pour la signature du bail mais

Séance du 25 septembre 2024

Alain GUÉRINET

à effet du 1^{er} juillet 2015. En conséquence, la commune ne pourra pas récupérer les révisions triennales des loyers prévues dans le bail initial malgré tous nos efforts.

Par délibération en date du 16 Juin 2016 la commune a délibéré pour autoriser le Maire à signer un bail de 09 ans pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2024.

Un avenant a également été signé en 2018 pour intégrer au bail une clause de révision triennale du montant du loyer.

Le bail arrivant à échéance, une réunion a été organisée le 12 décembre 2023 avec les services des affaires immobilières de la gendarmerie pour évoquer les modalités de reconduction du bail notamment la demande de la commune de voir se réduire le différentiel entre les montants annuels des dépenses et des recettes de la gendarmerie.

Le nouveau projet de bail rédigé de manière unilatérale par le service des domaines de l'Etat est parvenu à la commune le 16 mai dernier. Il prévoit le versement d'un montant annuel de loyer de 138 073 € hors charges et hors taxes ainsi que le remboursement des charges récupérables.

La commune estime que le loyer annuel et l'indice de révision n'ont pas été justement cotés et a sollicité un rendez-vous auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) en charge de ce dossier.

Une visio conférence avait été programmée le 20 juin puis annulée par la DRFIP au motif du devoir de réserve précédant l'organisation des élections législatives du 30 juin et 07 juillet.

La visio conférence avec le service des Domaines s'est tenue le 18 septembre 2024 pour évoquer le montant annuel du loyer proposé dans le bail.

Le responsable du service s'appuie sur le critère de valeur locative telle que définit dans le précédent bail pour calculer le loyer annuel du nouveau contrat.

La valeur locative de la gendarmerie ayant très faiblement évolué, le service des domaines maintient sa proposition de loyer annuel d'un montant de 138 073 € alors que lors de la dernière révision triennale en 2021, le montant du loyer annuel avait progressé pour s'établir à 132 854 €.

Même si la commune n'a pas obtenu gain de cause pour le moment, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer le bail en annexe 5 pour pouvoir bénéficier des recettes correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un bail entre la commune et les services de l'Etat concernant l'occupation de la gendarmerie.

PRECISE que ce bail prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 09 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. Ecoles communales : demande de subvention des écoles maternelles concernant le spectacle de Noël 2024

Les écoles maternelles du Tillet et Jean de la Fontaine proposent aux enfants un spectacle de Noël le 06 décembre 2024 à la salle polyvalente E. Lesur et ont sollicité la prise en charge de ce dernier par la commune.

Le spectacle intitulé « Joyeux Noël, Monsieur Ours » est présenté par la société « Centre de création et de diffusion musicales ». Le coût s'élève à 943 € et concerne 6 classes maternelles et 130 enfants.

Afin de pouvoir bénéficier de ce tarif négocié, il convient de valider rapidement le devis et réserver la date.

La commission Education, Culture, Communication a été sollicitée par mail par Monsieur DELVALLET concernant le paiement par la commune de ce spectacle.

Monsieur BABAKWANZA demande quels sont les critères pour attribuer une subvention.

Monsieur DELVALLET répond que chaque école dispose d'une coopérative et que la municipalité finance depuis de nombreuses années les transports pour les spectacles de fin d'année (250 € puis 300 € par classe) et subventionne les spectacles en eux-mêmes afin que les enfants inscrits dans les écoles maternelles de la commune puissent en bénéficier.

Depuis quelques années, les deux écoles maternelles proposent aux enfants un spectacle commun permettant ainsi d'optimiser le coût.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture de la commune, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 943€ aux écoles maternelles de la commune pour le spectacle de Noël du 06 décembre 2024 présenté par la compagnie « Centre de création et de diffusion musicales ».

III. PERSONNEL

8. Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi de l'agent qui a remplacé l'agent titulaire, radié des effectifs pour invalidité, au service restauration scolaire et entretien,

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi d'agent polyvalent des services techniques, créé antérieurement pour accroissement temporaire d'activité, pour répondre à un besoin croissant d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée :

Séance du 25 septembre 2024

Alain GUÉRINET

La création de 2 emplois d'adjoint technique, relevant de l'échelle C1, à temps complet à compter du 01/10/2024 :

- Un poste d'adjoint technique au service restauration en qualité d'agent d'entretien et de restauration polyvalent
- Un poste d'adjoint technique aux services techniques en qualité d'agent technique et d'espaces verts polyvalent

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

9. Création de postes dans le cadre des avancements de grade

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Madame Caroline MARTIN rappelle à l'assemblée :

Les Lignes directrices de gestion, document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité, ayant été établies après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa séance du 2 juillet 2024, ouvrent la possibilité de promouvoir et de valoriser les parcours professionnels des agents de la commune.

Ces lignes directrices de gestion sont établies exceptionnellement pour les deux dernières années du mandat (2024-2026).

Les agents de la commune n'ont pu bénéficier d'une quelconque promotion ou valorisation depuis 2019, par manque de ces lignes directrices de gestion, rendues obligatoires par la Loi de Transformation de la Fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 et dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Il y a lieu de présenter chaque année, le tableau annuel d'avancement de grade pour tous les agents susceptibles d'être promouvables et répondant aux critères pour bénéficier d'un avancement de grade.

Le conseil municipal doit créer les emplois permanents correspondant aux différents grades et postes. Exceptionnellement, la collectivité n'aura pas à saisir le Comité Social Territorial pour procéder à la suppression des postes n'ayant plus vocation à être pourvus, parce qu'il s'agit de suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Madame Caroline MARTIN propose à l'assemblée :

La création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet, affecté au service technique
- 2 postes d'Agent de Maîtrise principal, à temps complet, affectés à la restauration scolaire Centre et au complexe sportif
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, affecté à la restauration scolaire du Tillet
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet, affecté à l'école maternelle du Centre
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, affecté au service à la population

Les tableaux des effectifs avant et après les avancements de grade ont été adressés avec la convocation.

Après avoir entendu Madame MARTIN dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, des emplois permanents suivants :

- 1 poste de Technicien, à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Article 2 : la création, à compter de cette même date, des emplois permanents suivants :

Séance du 25 septembre 2024

Alain GUÉRINET

- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet,
- 2 postes d'Agent de Maitrise principal, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Article 3 : Les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

10. Modification du temps de travail d'un emploi permanent

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame Caroline MARTIN, Maire-adjoint à l'administration générale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social technique en date du 5 septembre 2024,

Madame Caroline MARTIN rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique affecté au service de restauration scolaire et d'entretien des locaux, à temps non complet (21heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation du service,

Après avoir entendu Madame Caroline MARTIN dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 01/10/2024, de 21 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux, en qualité d'adjoint technique titulaire.

Article 2 :

L'agent concerné ne sera plus affilié à l'IRCANTEC, et ne sera plus soumis au régime général.
L'agent sera affilié à la CNRACL.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. Suppression d'emplois au tableau des effectifs

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
 - Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le Tableau des effectifs existant ;
 - Vu l'avis du comité social territorial en sa réunion du 5 septembre 2024 ;
 - Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Madame Caroline MARTIN, Maire -Adjoint, déléguée à l'administration générale, après en avoir délibéré et à la **majorité de ses membres présents ou représentés,**

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune des postes suivants :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 15/12/2009, vacant suite à la mise en retraite pour invalidité d'un agent.
 - Adjoint technique à 21/35^{ème}, créé par délibération du 04/12/2019, vacant suite modification à la hausse du temps d'emploi de plus de 10% d'un agent de restauration,
 - 2 postes d'Adjoint technique à 8/35^{ème}, créés par délibération du 08/01/2018 vacants car il n'y a plus de besoin actuel (fermeture de classe en maternelle et intégration de l'accompagnement de la pause méridienne dans le temps de travail des ATSEMs)
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/10/2024.

V. INTERCOMMUNALITÉ

12. Communauté de Communes Thelloise : Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus des dépôts sauvages et Adhésion groupement de commandes pour l'achat de matériel pour la récupération de mégots

- Rapporteur : Monsieur le Maire

12.1. Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus des dépôts sauvages

Les communes sont régulièrement confrontées à l'arrivée de dépôts sauvages sur leurs territoires. Afin de permettre l'évacuation rapide de ces dépôts par des entreprises spécialisées disposant de personnel

Séance du 25 septembre 2024

Alain GUÉRINET

habilité et leur transport et traitement dans les filières spécifiques, la Communauté de Communes Thelloise propose aux communes d'adhérer au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus des dépôts sauvages.

Monsieur BERTRAND demande comment se déroule actuellement l'enlèvement des déchets sauvages. Monsieur le Maire précise que ce travail d'enlèvement, de nettoyage et d'apport des déchets en déchetteries est réalisé par les agents des services techniques et que la majorité des dépôts est localisée en plaine et en forêt.

Madame VANDRIESSCHE demande si la commune dispose d'une idée du tonnage de déchets enlevés. La réponse est négative.

Messieurs DAUTOIS et BERTRAND évoquent les contraintes des déchetteries notamment au niveau des horaires.

Monsieur le Maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes qui serait lancé par l'intercommunalité, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
 - L'évacuation et le traitement des déchets inertes issus des dépôts sauvages pour le lot 1
 - L'évacuation et le traitement des déchets dangereux issus des dépôts sauvages pour le lot 2.

Modalités du marché :

Le marché serait conclu pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Le paiement de la prestation reviendrait au demandeur : communes ou Communauté de Communes.

Un bon de commande sera édité pour chaque opération sur présentation d'un devis réalisé via la base de prix unitaires et forfaitaire

La collecte sera effectuée aussi bien sur voies publiques ou privées

L'enlèvement est prévu sous deux jours ouvrés dès réception du bon de commande signé, 24h pour les déchets toxiques

Une fiche récapitulative des travaux effectués sera transmise sous 10 jours (traçabilité, quantité retirée...)

Estimation des coûts

Mise à disposition d'un chauffeur grue et opérateur : 480 €

Traitement dépôt ordinaire : 185 € la tonne

Traitement de déchets dangereux en mélange : 750 € la tonne

Pneus : véhicule léger 5 € unité et poids lourds 7 € unité

Si présence d'amiante : prestation mise à disposition body benne et acheminement en centre : 650 € la tonne

Traitement fibrociment amiante : 245 € la tonne

La convention constitutive du groupement de commandes a été transmise avec la convocation du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir utiliser ce marché pour l'enlèvement et le traitement de ces dépôts sauvages.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issu des dépôts sauvages

DESIGNE la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

ACCEPTÉ les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

12.2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériel pour la récupération de mégots

L'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Thelloise doivent faire face aux déchets de mégots qui sont une source de pollution visuelle et environnementale. En effet le filtre contient du plastique et plusieurs milliers de substances chimiques et sont responsables de la pollution de nombreux écosystèmes.

Afin de sensibiliser les habitants à la pollution des mégots et que chacun puisse adopter des comportements éco-responsables, il est important d'agir et de faire prendre conscience de l'impact environnemental d'un jet de mégot sur le sol.

Dès lors la Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes permettant l'achat de matériels pour la récupération de mégots. Le coût de prélèvement des contenants par un transporteur spécialisé, la dépollution des mégots et le recyclage seront pris en charge par la Communauté de Communes Thelloise.

Deux types de matériels pourront être commandés : des points d'apport volontaire à installer au niveau des bureaux de tabac et des cendriers urbain pour une installation à proximité des bars, salles des fêtes, stades et aux lieux sportifs. Des cendriers de poche pourront également être commandés et distribués aux buralistes pour leurs consommateurs.

L'achat des cendriers et points d'apport volontaires est à la charge des communes. La Thelloise se chargera de la collecte et du traitement des mégots.

La convention constitutive du groupement de commandes a été transmise avec la convocation du conseil municipal.

Séance du 25 septembre 2024

Alain GUÉRINET

La commune avait budgétisé des crédits au budget 2024 pour cette opération.
Le lancement d'une consultation représentant potentiellement 42 communes devrait permettre d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Monsieur le Maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour l'achat de matériels (cendriers urbains, points d'apport volontaire) pour la récupération des mégots. Le coût de prélèvement des contenants par un transporteur spécialisé, la dépollution des mégots et le recyclage sont pris en charge par la Communauté de Communes THELLOISE.

Considérant la nécessité pour la commune de pourvoir commander via ce marché le matériel pour récupérer ces mégots et ainsi participer à la réduction de cette source de pollution environnementale.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DESIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

ACCEPTÉ les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la récupération des mégots

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

12.3. Convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations préalables liées à la publicité extérieure

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat a décentralisé aux communes la police de la publicité alors que jusqu'à cette date, ces compétences étaient exercées par les préfets de département, sauf s'il existait un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient déjà exercées par le maire au nom de la commune.

Jusqu'à un amendement introduit par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 , afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur avait prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité - ce qui comprend les déclarations préalables, l'instruction des autorisations préalables et les contrôles - du maire au président de la Communauté de communes dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT.

Ce transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de la Communauté de communes, concernait deux cas :

1. Toutes les communes membres des Communautés de communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP) ;
2. Dans les Communautés de communes qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

La Communauté de communes Thelloise n'était pas concernée par le premier item, n'étant pas compétente ni en matière de PLU ni en matière de RLP, mais aurait dû instruire les autorisations pour 38 de ses 41 communes (communes de moins de 3 500 habitants).

L'amendement précité a modifié l'article L. 5211-9-2 du CGCT, ayant retiré l'obligation de transfert automatique du maire au Président de la Communauté de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune est ainsi finalement compétente en matière de police de la publicité extérieure.

Cependant, la Communauté de communes bénéficiant depuis le 1^{er} juillet 2015 d'un service mutualisé (au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT) pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour lequel la commune a délibéré favorablement, elle se propose d'étendre la prestation à l'instruction des autorisations préalables et d'aide aux communes à la rédaction des documents liés aux procédures de sanctions -administrative et pénale- (courriers, arrêtés de mise en demeure, procès-verbaux...) relatives à la publicité extérieure, au nom et pour le compte des communes qui en feraient la demande.

C'est l'objet de la présente convention, qui pourra être signée entre la Communauté de communes et chaque commune intéressée, qui précise le champ d'application du service proposé, les modalités d'organisation matérielle, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

L'adhésion des Communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière de publicité, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre la Communauté de Communes Thelloise et la commune adhérente.

En s'appuyant sur l'expertise technique de la Communauté de communes, la Commune assure la protection de ses intérêts et garantit le respect des droits des administrés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,

Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8

Séance du 25 septembre 2024

Alain GUÉRINET

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L 581-3-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente en matière de police de la publicité,
- R 581-9 à R 581-21-1 relatifs à la procédure d'autorisation préalable,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 28 mars 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière de publicité extérieure, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun, qui gère également la partie Autorisations du Droit des Sols, sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations préalables, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des installations réalisées par les pétitionnaires, sur sollicitation de la commune,

Considérant que le service commun instruira les autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

Considérant que les déclarations préalables d'enseignes, pré-enseigne et publicité, qui n'exigent pas d'instruction, mais seulement un contrôle, restent du ressort de la commune qui peut solliciter le service commun en cas de besoin,

Considérant que ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et que dans ce cadre une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de communes,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE D'ADHÉRER au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité,

APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

AUTORISE le Maire à la signer,

VI QUESTIONS DIVERSES :

13. Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée pour le passage d'un zonage UC en zonage UDC

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Par courrier reçu le 29 juillet 2024, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) confirme à la commune son soutien dans le projet de l'OPAC de l'Oise de réhabilitation et de construction de logements sociaux sur le terrain, sis grande rue, au hameau du Tillet (parcelle AI 10)

L'OPAC de l'Oise a la volonté de réaliser une opération de 17 logements sur cette emprise de 2487 m² située en zone UC du PLU. L'EPFLO accompagnerait l'OPAC de l'Oise en réalisant le portage foncier de l'opération.

Cette parcelle appartient actuellement au SSR leTillet et présente sur son sol un bâtiment inutilisé de dix logements réservés au personnel médical de la maison de convalescence.

Pour permettre la réalisation de ce projet, La commune doit procéder, au préalable à la modification du PLU pour en modifier le zonage. En effet la parcelle AI 10 appartient à la zone UC n'autorisant que des bâtiments socio-sanitaires. Il convient donc de modifier le règlement du PLU pour passer cette parcelle en zone UDC permettant la construction de logements sociaux collectifs.

La mairie a rencontré la société VERDI le 30 août dernier. La société a acté la viabilité du projet et la cohérence de la modification du zonage puisque la parcelle AI 10 (zone UC) est attenante aux parcelles de l'OPAC de l'Oise sur lesquelles sont implantés les HLM du Tillet (Zone UDC).

La société VERDI a transmis une proposition de reprise de la procédure de modification simplifiée du PLU n°3 initiée fin 2022 par Monsieur DELVALLET pour lutter contre l'installation d'éoliennes et de réalisation d'un complément de mission pour modification de zonage pour un montant de 6000 € TTC.

Cette mission complémentaire ne nécessite pas la prise d'une nouvelle délibération.

En effet la délibération 2024-063 du 12 décembre 2022 autorisant le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU est suffisamment vaste pour intégrer la modification du zonage.

Monsieur le Maire et Monsieur CABORDEL souhaitent que ce point concernant la modification du zonage du PLU soit inscrit à l'ordre du jour en « questions diverses » afin de le porter à la connaissance des membres du conseil municipal.

Madame VANDRIESSCHE demande s'il va y avoir une démolition/reconstruction.

Monsieur CABORDEL répond que le bâtiment va être réhabilité et agrandi pour proposer 17 logements au lieu de 10 actuellement.

Autres questions diverses

Monsieur CABORDEL informe les membres du conseil municipal de l'avancée des travaux de requalification de la rue de Maysel et de la proposition de passage de la voie en sens unique du début de la rue jusqu'au croisement avec la rue des Saules, à l'issue des travaux. La commission « travaux, urbanisme, cimetière » sera réunie prochainement pour évoquer ce sujet.

Séance du 25 septembre 2024

Alain GUÉRINET

Monsieur CABORDEL présente un compte-rendu des travaux menés par la mairie à la suite des intempéries du 1^{er} mai :

- Reprise de la voirie et des trottoirs dans la dernière raquette du lotissement de la Couture
- Réfection de la voirie de l'impasse de la cavée Trouart
- Curage des avaloirs de l'impasse de la cavée Trouart par la société VEOLIA
- Curage par la société VEOLIA du réseau d'eaux pluviales situé rue de la Ville sous l'emprise SNCF
- Nettoyage du réseau de circulation d'eau par les services techniques au niveau du stade et des terrains de tennis
- Curage par une entreprise du cours d'eau rue de l'Arche et du cours d'eau rue des Jonquilles
- Le dossier de subvention relatif à la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales a été déposé auprès de l'agence de l'eau Seine/Normandie. Il doit passer en commission au mois d'Octobre.
- Concernant les travaux d'aménagement hydrauliques et de lutte contre l'érosion dans la vallée de Cagnière, Monsieur SEUX propriétaire du plus grand nombre de parcelles concernées par l'étendue des travaux semble favorable pour donner l'accès à la commune et à la société VERDI.

Monsieur GOURDAIN évoque le projet de la Thelloise de réalisation de 7 km de pistes cyclables et voies douces en 2027 sur la commune de Cires-Lès-Mello. Il s'interroge sur le tracé.

Monsieur le Maire répond qu'il se rend à la Communauté de Communes demain. Il va donc pouvoir poser la question.

Monsieur CABORDEL informe qu'un agriculteur réalise un forage pour pouvoir arroser les parcelles sur la route de Foulangués. Il va donc devoir passer en limite des chemins notamment avec cinq traversées de chemins communaux. Des tuyaux de 200 mm de diamètre vont être enterrés à 1 mètre de profondeur.

Monsieur DAUTOIS demande où l'agriculteur va se raccorder.

Monsieur CABORDEL déclare que le forage va être réalisé au niveau du lieu-dit la garenne ronde à la limite de Maysel.

Monsieur BERTRAND informe que le tapis est « défoncé » rue du Maysel/rue du Clos Herpin. Monsieur CABORDEL va demander à l'entreprise COLAS de chiffrer la réfection.

Monsieur CABORDEL évoque le chiffrage pour la réfection de la voirie de la 2^{ème} partie de la rue de Maysel en 2025.

Monsieur BERTRAND souligne que la rue de la Couture n'a jamais été reprise depuis la création du lotissement

La séance est levée à 22h18.

CÎRES-LES-MELLO, le 08 novembre 2024

Le Maire,

Alain GUÉRINET



